



## Décision

**Attribution du marché de services n° 22069  
SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE RESSOURCES ET D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE EN LOT-ET-GARONNE  
Maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat EAU47 par l'Agglomération d'Agen, le Syndicat  
des Eaux de la Lémance, le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne, Val de Garonne  
Agglomération et les communes de Boussès et Houeillès.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- ses articles L2422-5 à L2422-11 relatifs au Mandat de maîtrise d'ouvrage ;

**VU** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts applicables au 21 mars 2022 ;

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

**VU** la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage passée entre l'Agglomération d'Agen, le Syndicat des Eaux de la Lémance, le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne, Val de Garonne Agglomération et les communes de Boussès et Houeillès et le Syndicat EAU47 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, dans laquelle les cosignataires confient au Syndicat EAU47 représenté par sa Présidente comme mandataire de la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude du schéma directeur départemental de ressources et d'alimentation en eau potable en Lot-et-Garonne ;

**DÉCISION N°22\_129\_D**

**VU** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau, la passation des marchés et de leurs modifications réalisés selon la procédure adaptée ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_045\_C en date du 17 septembre 2020 relative à l'affectation des vice-Présidences territoriales et des Présidences de commission thématiques ;

**VU** l'avis favorable du COPIL et COTECH qui se sont réunis le 30 novembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 16 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de marché n° 22-125778 relatif aux services susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 20 septembre 2022 et que la date limite de remise des offres était fixée au 28 octobre 2022 à 12 heures ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation ;

**CONSIDÉRANT** qu'un seul pli a été réceptionné sur le profil acheteur ; que ce pli a été ouvert par le Pouvoir Adjudicateur le 28 octobre 2022 ; que les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation ; que cette offre a été remise pour analyse au Service technique du Syndicat Départemental Eau47 à la même date ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres remis par le technicien de EAU47 en date du 14 décembre 2022 ; l'avis du CPIL, du COTECH et de la commission MAPA susvisée de retenir le candidat proposé ;

**La Présidente**

**DÉCIDE** de conclure et de signer au nom et pour le compte des membres de la Maîtrise d'œuvre déléguée le marché de services relatif au schéma directeur départemental de ressources et d'alimentation en eau potable en Lot-et-Garonne, avec l'entreprise CERE Ingénierie, dont l'offre répond aux critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

<b>Nom ou Raison sociale du candidat</b>	<b>Montant de l'offre retenue Après audition</b>
<b>CERE Ingénierie Sud-Ouest</b> Innopolis A - 1149, rue de la Pyrénéenne 31670 Labège toulouse@cereg.com Tél : 05.61.73.35.38 – Fax : 09.72.35.05.52 SIRET 503 841 470 00027	<b>107 500 € H.T.</b>

DÉCISION N°22\_129\_D

**RAPPELLE** que le délai d'exécution de cette prestation est de 12 mois ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2022 du budget annexe « Eau Potable » ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 16 décembre 2022  
Pour extrait conforme au registre  
Pour le Maître d'ouvrage délégué  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC